

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **08 JUIN 2021**

Le 08 juin 2021, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Clair Vallon à Bagnères-de-Bigorre, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Nombre de membres en exercice : **29**.

**24 PRÉSENTS** : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, Mme BAQUE-HAUNOLD Karin, M. DUPUY Eric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme DESPIAU Marie-Lise, Mme SAMITIER Marie-Christine, M. ARBERET Yannick, Mme GUIDICI Catherine, M. SOUCAZE Romain, Mme VERDOUX Gisèle, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

**5 ABSENTS EXCUSES** : Mme DARRIEUTORT Nicole, M. DUBOURG Jacques, Mme SERGENT Virginie, Mme BOUCHARDY Isabelle, Mme ABADIE Christelle.

**Pouvoirs de Vote** : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de Mme DARRIEUTORT à Mme GALLO, de M. ABADIE à M. ARBERET, de M. DUBOURG à M. CAZABAT, de Mme SERGENT à M. BARTHE, de Mme BOUCHARDY à Mme LAFFORGUE et de Mme ABADIE à M. ROUX.

Mme PINSON Sophie rejoint la séance au point concernant l'avenant de prorogation de la délégation de service public pour l'exploitation des services publics de l'établissement Grands Thermes.

M. ABADIE Pierre quitte la séance après le point concernant la convention de servitude de passage entre la commune et Enedis parcelle AL 408.

- Approbation des procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> avril et du 14 avril 2021
- Compte rendu des décisions prises par le Maire

**Administration générale**

- Organisation de la navette intra-communale de la ville de Bagnères-de-Bigorre suite au transfert de la compétence mobilité à la région
- Location de la maison de quartier « Clair Vallon » : fixation des tarifs et approbation du règlement intérieur
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique
- Avenant à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire avec la Région
- Avenant de prorogation de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des services publics de l'établissement Grands Thermes
- Avenant de prorogation de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des services publics de l'établissement Aquensis
- Avenant de prorogation pour la vente d'eau thermale

**Personnel**

- Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (musées)
- 

**Urbanisme**

- Déclassement et désaffectation des toilettes publiques situées Square St Jean, cadastrés AK 34
- Convention de servitude de passage entre la commune de Bagnères-de-Bigorre et Enedis parcelle AL

**Finance**

- Signature de l'avenant à la convention initiale du 19/01/2017 relative aux modalités de versement du fonds de soutien pour les emprunts structurés.
- Etalement des charges et des produits liés au refinancement des emprunts
- Reprise de provision-contentieux AGULLO
- Budget principal-créances irrécouvrables-admission en non-valeur
- Attributions de subventions exceptionnelles aux associations
- Budget principal-exercice 2021-régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°1
- Convention entre l'État, la commune de Bagnères-de-Bigorre et le CCAS pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation thermique des logements sociaux « Immeuble Maman » tranche 1

**Culture**

- Nouvelle offre d'activités culturelles au centre culturel
- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Piano Pic

**Mongie**

- Signature de la concession d'aménagement avec l'ARAC

**Divers**

- Motion pour le maintien du service des urgences de l'hôpital de Bagnères-de-Bigorre
- Motion de soutien

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021**

**Décision 2021-17 :****RET - AUTOCONTROLES POUR L'ANNEE 2021**

Il a été décidé de conclure un marché pour un suivi bactériologique sur différents points d'eau thermale avec le LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES – Centre Kennedy – Rue Edwin Aldrin – 65000 TARBES.

Le contrat est conclu pour un montant global de : **217,57 € ttc (prévision 2021)**.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2021.

**Décision 2021-18 :****SUIVI MENSUEL DU POINT DE LIVRAISON D'EAU THERMALE POUR L'ANNEE 2021**

Il a été décidé de conclure un marché pour un suivi mensuel du point de livraison d'eau thermale avec le LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES – Centre Kennedy – Rue Edwin Aldrin – 65000 TARBES.

Le contrat est conclu pour un montant global de : **762,48 € ttc (prévision 2021)**.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2021.

**Décision 2021-19 :****MARCHE PUBLIC N° 202113 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION PARAVALANCHE VERSANT SUD LA MONGIE**

Il a été décidé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection paravalanche versant Sud la Mongie Phase 1 avec l'Office National des Forêts- Agence RTM des Pyrénées- RTM HTES PYRENEES -PVR ATLANTIQUES -BP 1312 – 65013 TARBES.

Le marché est conclu pour un montant de 23 775,00 euros HT.

Le marché commence à la notification du marché et se poursuit pendant la durée des travaux jusqu'à la fin des délais de garantie de parfait achèvement.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2021 (95 1-2315 antenne VERSANT SUD).

**Décision 2021-20 :**

**MARCHE PUBLIC N° 202101 DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LES RUES LORRY, LASSALLE, LEBRUN ET ROLAND**

Il a été décidé de conclure le marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux usées sur les rues Lorry, Lassalle, Lebrun et Roland, suite à la Commission MAPA réunie pour avis le 24 février 2021 à 9h00, avec la société SADE CGTH située 37 rue Aimé Bouchayé 65600 SEMEAC.

Ce marché est conclu pour la tranche ferme pour un montant total de 148.944,00 € HT soit 178.732,80 € TTC après négociation.

La tranche optionnelle, d'un montant de 279 930,00 € HT soit 335 940,00 € TTC, sera affermée si besoin par un ordre de service au cours de l'exécution du marché.

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois (tranche optionnelle comprise).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au budget annexe Assainissement de 2021 (2315).

**Décision 2021-21 :**

**MARCHE PUBLIC N° 202105 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE CARNOT**

Il a été décidé de conclure un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Carnot avec le groupement PERETTO & PERETTO Architectes et SETES Ingénierie, dont le mandataire est le Cabinet PERETTO & PERETTO Architectes situé 4 rue de l'Hôtel de ville 65100 LOURDES.

Le marché est conclu pour un montant de 46 475,00 euros HT avec la prestation supplémentaire éventuelle « Mission OPC » d'un montant de 3 250,00 euros HT. Ainsi, le montant total est de 49 725 euros HT.

La durée prévisionnelle du marché est de 18 mois. Elle commence à la notification du marché et se poursuit pendant la durée des travaux jusqu'à la fin des délais de garantie de parfait achèvement.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au budget principal de 2021 et suivants (212 2313 antenne Ecole Carnot).

**Décision 2021-22 :**

**MARCHE PUBLIC N° 202108 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE ET L'AMENAGEMENT DE RESERVES DU MUSEE SALIES**

Il a été décidé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et l'aménagement de réserves du musée Salies avec BOCA Architecture situé 2 rue Cami de Beyres à MONTAUT (64800).

Le marché est conclu pour un montant de 16.480,00 euros HT, comprenant la prestation supplémentaire éventuelle « Mission OPC » d'un montant de 1.760,00 euros HT.

La durée prévisionnelle du marché est de 18 mois. Elle commence à la notification du marché et se poursuit pendant la durée des travaux jusqu'à la fin des délais de garantie de parfait achèvement.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au budget principal de 2021 (322 2313).

**Décision 2021-23 :****MARCHE PUBLIC N°202107 DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE CLAIR VALLON –  
PHASE 2**

Il a été décidé de conclure le marché de travaux de réhabilitation de l'école Clair Vallon, phase 2, avec les entreprises suivantes :

<b>N°</b>	<b>TITRE</b>	<b>Nom et adresse des titulaires</b>	<b>Montant de l'offre retenue</b>
1	TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS	BMTP Agri 18 route d'Orincles 65380 BENAC	5 068,00 € HT
2	DÉMOLITION- GROS OEUVRE	ENTREPRISES VIGNES 6 rue de l'Industrie 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ	25 412,24 € HT
3	PLATRIERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS	SEE BURLO, 26 Boulevard d'Espagne 65100 Lourdes	24 498,12 € HT
4	CARRELAGE - FAIENCE	SEE BURLO 26 Boulevard d'Espagne 65100 Lourdes	3 584,70 € HT
5	ELECTRICITE	SPIE Industrie & Tertiaire, 35 rue Aimé Bouchaye, 65600 SEMEAC	9 783,12 € HT
6	PLOMBERIE	EURL PCS SERVICES 10 rue des coquelicots 65690 BARBAZAN DEBAT	23 663,00 € HT
7	SOLS SOUPLES	ENTREPRISE LATU Rue des Gargousses, Site Giat 65000 TARBES	17 743,23 € HT
8	PEINTURES INTERIEURES	SAS BOUYSSONNIE ET CASTANET 14 Rue de la Poutge 65460 BAZET	17 505,60 € HT
9	OFFICE - MATERIEL DE CUISINE	SAS MARQUE 3-5 Rue de la Cartoucherie 65 000 TARBES	8 921,99 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>136 180,00 € HT</b>

La durée du marché est de 12 mois avec un délai prévisionnel d'exécution des prestations de 10 mois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au budget principal de 2021 (212-2313 Antenne école Clair Vallon).

**Décision 2021-24 :**

**MARCHE PUBLIC N°202012 DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE LA MONGIE  
LOT N°01 : TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS**

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché de travaux de terrassement, VRD et espaces verts dans le cadre de la construction d'une gendarmerie à la Mongie, modifiant les travaux et le montant de la tranche optionnelle n°1 suite à la réalisation d'une étude géotechnique G3.

Une paroi clouée définitive sera réalisée en lieu et place de la paroi provisoire prévue initialement dans la tranche optionnelle n°1.

La nature et le montant des travaux de redimensionnement structurel de cette paroi sont décrits dans la DPGF révisée en date du 29/03/2021.

Le montant de la tranche optionnelle n°1 est fixé à 97.476,20 € HT.

Le montant de la tranche ferme, revu en parallèle à la baisse, est porté à 67.117,80 € HT.

Le montant total du marché est inchangé.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2021 (95 1 2313).

**Décision 2021-25 :**

**ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A LA MONGIE  
POUR LOGER DU MEDECIN DE STATION :  
Demande de subventions publiques**

Durant les saisons d'hiver, la station du Tourmalet demande un renforcement de l'ensemble des équipes de sécurité et de secours ainsi que d'un service Urgence et Secours, avec la présence permanente d'un médecin urgentiste.

L'ensemble des possibilités d'hébergement offertes sur la station pour l'accueil de ces équipes est aujourd'hui utilisé.

Soucieuse de conserver le service Urgence et Secours, avec la présence permanente d'un médecin urgentiste sur la station du Tourmalet durant la saison d'hiver, la commune de Bagnères de Bigorre envisage l'achat d'un appartement à la station dans le but d'y loger un médecin et ainsi conserver le service Urgence et Secours avec les mêmes prestations que les saisons précédentes.

La commune de Bagnères de Bigorre, dans le but de répondre à ce besoin de maintenir la présence permanente de ce médecin, souhaite acquérir un appartement situé dans la Résidence BERO-BISTO au prix de quatre-vingt-six mille quatre cents euros (**86 400 €**).

Aussi, il est décidé de solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour aider la ville à financer cette acquisition selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Acquisition d'un appartement pour loger le médecin de station	86 400 €	DETR 2021	43 200
		Autofinancement de la ville (50%)	43 200
<b>TOTAL</b>	<b>86 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86 400 €</b>

**Décision 2021-26 :**

**MARCHE PUBLIC SUBSEQUENT A L'ACCORD-CADRE N°B18003 « TRAVAUX DE PETITE A MOYENNE IMPORTANCE » - LOT N°1 « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE DE RENCONTRE – RUE ALFRED ROLAND**

Il a été décidé de conclure un marché subséquent de travaux de voirie pour l'extension de la zone de rencontre Rue Alfred ROLAND avec l'entreprise Routière des Pyrénées située ZI Bastillac Sud – BP 922 – 65009 TARBES CEDEX.

Le marché est conclu pour un montant de 57 040,70 euros HT, sans la prestation supplémentaire éventuelle.

La durée globale du marché est de 8 mois. Et le délai d'exécution prévisionnel des travaux est de 20 semaines et commence à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au budget principal de 2021 (820 2315 antenne RUE ROLAND).

**Décision 2021-27 :**

**MARCHÉ PUBLIC SUBSÉQUENT N°MS2021-02 À L'ACCORD-CADRE N°B18003 « TRAVAUX DE PETITE À MOYENNE IMPORTANCE » - LOT N°1 « VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS » – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE GOUDRONNAGE À LA MONGIE POUR 2021**

Il a été décidé de conclure un marché subséquent de travaux de voirie et de goudronnage à la Mongie pour 2021 avec l'entreprise Spie Batignolles MALET SA située chemin des Sablières à BOURS (65460).

Le marché est conclu pour un montant de 60.925,00 €HT soit 73.110,00 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au budget principal de 2021 (822 2315 antenne 9010).

**Décision 2021-28 :**

**VALORISATION DU SQUARE SAINT JEAN –  
DESTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES :  
Demande de subventions publiques auprès de la Région**

La ville de Bagnères de Bigorre souhaite détruire les toilettes publiques situées à l'angle droit du square Saint Jean afin de permettre au propriétaire de l'immeuble riverain de réaliser un aménagement et d'ouvrir cet espace vers un petit théâtre intérieur. Ce propriétaire a commencé la rénovation de son immeuble par la partie commerciale de type bistrot de pays. Il souhaite engager la deuxième phase de son projet qui consiste à ouvrir un espace culturel dans une ancienne église rachetée par un privé qui l'avait transformé en théâtre. L'aventure théâtrale a continué jusqu'au début du 20ème siècle date à laquelle le site a été ravagé par un incendie. Il souhaite aménager un café-théâtre.

La deuxième phase de ce projet est conditionnée à la destruction des toilettes publiques. Le coût total de ces travaux est de 13 951.26 € HT.

Aussi, il est décidé de solliciter les aides de la région au titre des crédits Bourg Centre pour aider la ville à financer ces travaux selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Démolition des toilettes publiques pour valoriser le Square Saint Jean et réfection du sol	13 951.26 €	Crédits bourg centre 2021 30%	4 185.38 €
		Autofinancement de la ville (70%)	9 765.88 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 951.26 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 951.26 €</b>

**Décision 2021-29 :**

**RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VAE PAR LE PARC NATIONAL DES PYRENNES A LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE**

Il a été décidé DE RESILIER la convention de mise à disposition de VAE liant le Parc National des Pyrénées à la ville de Bagnères de Bigorre.

# Liste des commandes passées entre le 26 mars et le 28 mai 2021 de plus de 4000 € HT

## BUDGET PRINCIPAL

### Origine bureau d'étude

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE210041	29-03-2021	14712 BARTA EURL	SOL PVC CIRCULATION RDC MAIRIE	7 877.56
BE210043	01-04-2021	16248 AOD SARL	TRAVAUX WC ANCIENNE MAIRIE	7 835.40
BE210044	01-04-2021	16117 BRANDAO ET FILS SAS	TRAVAUX WC ANCIENNE MAIRIE	7 833.00

### Origine magasin

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
MG21036 1	26-04-2021	011875 BLACHERE SA	ILLUMINATION VILLE	6 631.04
MG21040 0	06-05-2021	6033 SOULES SAS	HALLES MARCHE	8 315.78

### Origine service technique

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
ST210019	29-03-2021	14190 SPIE FACILITIES SAS	RENOVATION PRODUCTION ECS CAMPING ARTIGUES	8 944.32

## BUDGET EAU

### Origine direction des ST

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT210035	15-04-2021	16248 AOD SARL	TRAVAUX DE MACONNERIE LA TAPERE	8 997.60

## Délibération n°2021-64

### ORGANISATION DE LA NAVETTE INTRA-COMMUNALE DE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA REGION

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) a invité les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a délibéré en ce sens, en se prononçant sur le transfert de la compétence mobilité à la Région.

L'article L. 1231-1 II du code des transports prévoit que les communes faisant partie d'une communauté de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité et organisant auparavant un service de transport peuvent continuer à le faire après en avoir informé la Région.

La ville de Bagnères-de-Bigorre opérant une navette intra-communale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 avril chaque année, et suite à la décision de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre de ne pas prendre la compétence mobilité, doit avertir la Région de son souhait de continuer à organiser la navette au sein de son ressort territorial.

Suite à la décision de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre de ne pas prendre la compétence mobilité, il est proposé :

- De continuer à organiser librement son service de transport intégralement inclus dans son ressort territorial tel que précisé ci-dessus.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le rapport présenté,
- De continuer à organiser librement son service de transport intégralement inclus dans son ressort territorial tel que précisé ci-dessus.

**Délibération n°2021-65**

**MAISON DE QUARTIER DE « CLAIR VALLON »**  
**FIXATION DES TARIFS ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

La salle de « Clair Vallon », nouvellement reconstruite en 2020, est dotée d'une estrade pour permettre l'organisation de spectacles avec une jauge maximale de 220 personnes.

Sa cuisine et son bar la rendent également propice aux réunions pour les associations et les familles.

Essentiellement destinée à l'organisation d'animations socio culturelles à destination des habitants du quartier et notamment organisées par les associations du quartier avec qui la Ville de Bagnères aura signé au préalable une convention d'objectifs et de moyens définissant les animations proposées et les créneaux réguliers d'occupation, cette salle a pour vocation d'être une réelle maison de quartier, d'où sa nouvelle dénomination « Maison de Quartier de Clair vallon »

Pour permettre l'usage de cette maison de quartier, il convient d'en arrêter :

- Le règlement intérieur ci-joint annexé pour fixer les conditions de réservation, les obligations des utilisateurs, les responsabilités et les conditions de mise à disposition (état des lieux d'entrée, de sortie, nettoyage...).
- Les tarifs
- La convention d'utilisation ci-jointe annexée

Il est donc proposé les tarifs suivants :

<b>Utilisateurs</b>	<b>Tarifs</b>
Associations bagnéraises	Gratuit
Particuliers bagnérais :	
- 1 journée	80 €
- 1 Week-End (samedi et dimanche)	150 €
Organismes publics locaux (CCAS, CCHB notamment, etc...)	Gratuit
Organismes divers (syndics, agences immobilières, etc...) :	
- 1 journée	120 €
- 1/2 journée	80 €
Associations et/ organismes (hors bagnérais) :	
- 1 journée	200 €

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- De valider comme susvisé les tarifs de la maison de quartier de « Clair Vallon »,
- De valider le règlement intérieur ci-joint annexé,
- De valider le montant de la caution fixé à 200 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle ci-jointe annexée.



**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le marché d'achat d'électricité auquel nous sommes adhérents prend fin le 31 décembre 2021 et le marché d'achat de gaz dont nous sommes également adhérents arrive à échéance le 30 juin 2022. Il convient donc dès à présent d'organiser le renouvellement des procédures de consultation pour les années 2022, 2023 et 2024.

L'achat d'énergie a évolué ces dernières années et nécessité la mise en place d'une ingénierie spécifique et qualifiée car l'accompagnement des collectivités doit s'effectuer tout au long du contrat avec un interlocuteur de proximité et pas uniquement au moment de la passation des marchés

Dans ce contexte et dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées a souhaité mettre ses compétences au service de ses adhérents et de tous les acteurs publics du territoire, acheteurs d'électricité ou de gaz, via leur regroupement au sein d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins pour parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Ses adhérents sont ainsi déchargés des procédures de consultation. Ils règlent ensuite leurs consommations au fournisseur choisi par le groupement sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Pour 2021, le groupement met en concurrence la fourniture d'électricité et de gaz, auquel il vous est proposé de participer

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Ville de Bagnères de Bigorre a des besoins en matière :

D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,

De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit

groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Ville de Bagnères de Bigorre, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Ville de Bagnères de Bigorre sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Etant précisé que le SDE65 propose l'accès au groupement de commandes :

- Aux communes membres du SDE 65, à titre gracieux
- Aux communautés de communes, suivant un forfait annuel d'un montant de 300 €
- A la communauté d'agglomération TLP, suivant un forfait annuel d'un montant de 3 000 €
- Aux personnes morales de droit public, non adhérentes au SDE65, suivant une contribution annuelle qui sera calculée sur la base de leur consommation annuelle de référence (CAR),

**DELIBERATION** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et décide :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville de Bagnères de Bigorre au groupement de commandes précité pour :  
L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;

La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la Ville de Bagnères de Bigorre dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- De prendre acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Bagnères de Bigorre, et ce sans distinction de procédures,
- D'autoriser Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- De s'engager à régler, le cas échéant, au SDE65 le montant de la contribution annuelle au groupement de commandes, et à l'inscrire préalablement à son budget,
- D'autoriser le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Ville de Bagnères de Bigorre.

### **Délibération n°2021-67**

#### **AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE**

Lors de sa séance du 19 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé avec la Région Occitanie une convention fixant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Région Occitanie délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à l'Autorité Organisatrice de Second Rang.

Cette convention arrive à échéance à la fin de cette année scolaire.

La concertation préalable à l'harmonisation régionale de la réglementation du transport scolaire – et donc des conventions de délégation de compétence - n'ayant pu aboutir pour la rentrée prochaine, en raison de la crise sanitaire, il est proposé, dans le cadre de la Commission permanente du 4 juin prochain, de prolonger d'une année supplémentaire les conventions de délégation de compétence en vigueur.

Cet avenant intègre également la modification de la numérotation des services délégués, opérée dans le cadre de la recontractualisation des services en cours pour la rentrée prochaine.

Après avis de la commission « Administration Générale » du 4 juin 2021, il vous est proposé d'approuver l'avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire ci-joint annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment ledit avenant.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur, approuve l'avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire ci-joint annexé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment ledit avenant.

### **Délibération n°2021-68**

#### **AVENANT DE PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE L'ETABLISSEMENT GRANDS THERMES DE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> Février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

Vu le contrat signé entre la ville de BAGNERES DE BIGORRE et la société d'économie mixte SEMETHERM Développement pour la gestion des établissements Grands Thermes (5 Place des Thermes, 65200 Bagnères-de-Bigorre) par un contrat de délégation de service public signé le 01 Mars 2009 pour une durée de 12 ans et 3 mois avec un terme fixé au 31 Mai 2021 ;

#### **Considérant que :**

La ville de Bagnères de Bigorre a confié la gestion de l'établissement Grands Thermes (5 Place des Thermes, 65200 Bagnères-de-Bigorre) à la société d'économie mixte SEMETHERM Développement par un contrat de délégation de service public signé le 01 Mars 2009 pour une durée de 12 ans et 3 mois avec un terme fixé au 31 Mai 2021.

A partir des dernières données d'exploitation connues (exercice 2019), il ressort un accueil de 8 569 curistes sur l'exercice représentant 173 patients supplémentaires soit un taux de croissance de 2,06% (contre une diminution de 3,22 % au niveau national sur la même période).

**Au cours des quatre dernières années d'exploitation, la fréquentation a progressé de près de 13% (contre une progression de 2,90 % au niveau national sur la même période).**

La clientèle de cet établissement se caractérise comme suit :

- . 72 % pour les affections en rhumatologie ;
- . 17 % pour les affections relevant du domaine psychosomatique ;
- . 11 % pour les affections des voies respiratoires.

**Toutefois, la crise sanitaire provoquée par la pandémie de la COVID 19 a profondément bouleversé l'activité économique du fait des mois de fermetures administratives lors des exercices 2020 et 2021 (et de la non réalisation des chiffres d'affaires prévisionnels).**

Ainsi, compte tenu de cette situation exceptionnelle frappant tous les intervenants du secteur thermal, il est envisagé une prolongation du présent contrat au 31 Décembre 2022 en application de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> Février 2016 relatif aux contrats de concession stipulant :

*"La prolongation du contrat de DSP est possible dans les cas suivants :*

*1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*

*2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*

*3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*

*4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;*

*5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*

*6° Les modifications sont de faible montant.*

*Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession."*

**Etant donné,**

**. la crise sanitaire qui a empêché la reprise d'activités pour l'ensemble des acteurs (et concurrents potentiels) pendant de longs mois;**

**. le déséquilibre économique manifeste du contrat actuel après plus de deux exercices sans exploitation pleine et entière;**

**. l'absence d'échéance de reprise d'activités de manière pleine et entière aux niveaux d'occupations antérieures à la crise sanitaire ;**

**. le non bouleversement de l'économie du contrat initial vu les chiffres d'affaires enregistrés sur les exercices 2020 et les premiers mois 2021 ;**

**. l'impossibilité d'intégrer les dispositions de l'article R 2194-1 du code de la commande publique a posteriori.**

Il vous est proposé de prolonger le contrat relatif à la gestion de l'établissement Grands Thermes (5 Place des Thermes, 65200 Bagnères-de-Bigorre) avec la société d'économie mixte SEMETHERM Développement par un contrat de délégation de service public signé le 01 Mars 2009 pour une durée de 12 ans et 3 mois avec un terme initialement fixé au 31 Mai 2021, **jusqu'au 31 Décembre 2022 sur la base du 5° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.**

**DELIBERATION** – Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter le rapport présenté.
- D'approuver l'avenant de prolongation du contrat relatif à la gestion des établissements Grands Thermes (5 Place des Thermes, 65200 Bagnères-de-Bigorre) avec la société d'économie mixte SEMETHERM Développement par un contrat de délégation de service public jusqu'au 31 Décembre 2022 sur la base du 5° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**AVENANT DE PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE L'ETABLISSEMENT AQUENSIS DE LA VILLE  
DE BAGNERES DE BIGORRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> Février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

Vu le contrat signé entre la ville de BAGNERES DE BIGORRE et la société d'économie mixte SEMETHERM Développement pour la gestion de l'établissements Aquensis (5 Rue du Pont d'Arras, 65200 Bagnères-de-Bigorre) par un contrat de délégation de service public signé le 01 juillet 2003 pour une durée de 18 ans avec un terme fixé au 30 Juin 2021 ;

Considérant que :

La ville de Bagnères de Bigorre a confié la gestion de l'établissement Aquensis (5 Rue du Pont d'Arras, 65200 Bagnères-de-Bigorre) à la société d'économie mixte SEMETHERM Développement par un contrat de délégation de service public signé le 01 juillet 2003 pour une durée de 18 ans avec un terme fixé au 30 Juin 2021.

A partir des dernières données d'exploitation connues (exercice 2019), il ressort que l'activité d'Aquensis a permis d'accueillir 128 910 clients représentant une progression clientèle de 6,4 % (données 2019) et une progression du chiffre d'affaires de 4,27 %.

**Toutefois, la crise sanitaire provoquée par la pandémie de la COVID 19 a profondément bouleversé l'activité économique du fait des mois de fermetures administratives lors des exercices 2020 et 2021 (et de la non réalisation des chiffres d'affaires prévisionnels).**

Ainsi, compte tenu de cette situation exceptionnelle frappant tous les intervenants du secteur thermal, il est envisagé une prolongation du présent contrat au 31 Décembre 2022 en application de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> Février 2016 relatif aux contrats de concession stipulant :

*"La prolongation du contrat de DSP est possible dans les cas suivants :*

*1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*

*2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*

*3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*

*4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;*

*5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*

*6° Les modifications sont de faible montant.*

*Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession."*

**Etant donné,**

**. la crise sanitaire qui a empêché la reprise d'activités pour l'ensemble des acteurs (et concurrents**

potentiels) pendant de longs mois;

. le déséquilibre économique manifeste du contrat actuel après plus de deux exercices sans exploitation pleine et entière;

. l'absence d'échéance de reprise d'activités de manière pleine et entière aux niveaux d'occupations antérieures à la crise sanitaire ;

. le non bouleversement de l'économie du contrat initial vu les chiffres d'affaires enregistrés sur les exercices 2020 et les premiers mois 2021 ;

. l'impossibilité d'intégrer les dispositions de l'article R 2194-1 du code de la commande publique a posteriori.

Il vous est proposé de prolonger le contrat relatif à la gestion de l'établissement AQUENSIS (5 Rue du Pont d'Arras, 65200 Bagnères-de-Bigorre) avec la société d'économie mixte SEMETHERM Développement par un contrat de délégation de service public signé le 01 juillet 2003 pour une durée de 18 ans avec un terme fixé au 30 Juin 2021, **jusqu'au 31 Décembre 2022 sur la base du 5° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.**

**DELIBERATION** – Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter le rapport présenté
- D'approuver l'avenant de prolongation du contrat de gestion de l'établissement AQUENSIS (5 Rue du Pont d'Arras, 65200 Bagnères-de-Bigorre) avec la société d'économie mixte SEMETHERM Développement par un contrat de délégation de service public signé le 01 juillet 2003 pour une durée de 18 ans avec un terme fixé au 30 Juin 2021, **jusqu'au 31 Décembre 2022 sur la base du 5° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **Délibération n°2021-70**

#### **CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU THERMO-MINERALE PAR LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPLOITATION DES THERMES DE BAGNERES-DE-BIGORRE (S.E.M.E.T.H.E.R.M.)**

Vu la convention entre la ville de Bagnères-de-Bigorre et la société d'économie mixte SEMETHERM Développement (5 place des Thermes, 65200 Bagnères-de-Bigorre) pour la fourniture d'eau thermo-minérale signée le 1<sup>er</sup> mars 2009 pour une durée de 12 ans et 3 mois avec un terme fixé au 31 mai 2021 ;

Considérant que la ville de Bagnères-de-Bigorre fournit à la société d'économie mixte SEMETHERM Développement de l'eau thermale nécessaire au fonctionnement des installations des « Grands Thermes » et du centre de bien-être « Aquensis » par le biais d'une convention de fourniture d'eau thermo-minérale signée le 1<sup>er</sup> mars 2009 pour une durée de 12 ans et 3 mois avec un terme fixé au 31 mai 2021 ;

Considérant que cette convention arrive à son terme et qu'il est nécessaire d'en établir une nouvelle.

Il vous est proposé d'établir une nouvelle convention de fourniture d'eau thermo-minérale à la société d'économie mixte SEMETHERM Développement pour l'alimentation des établissements « Grands Thermes » et « Aquensis » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et pour une durée de 1 an et 7 mois avec un terme au 31 décembre 2022. Cette nouvelle convention, annexée à la présente délibération, permettrait de formaliser cette fourniture d'eau thermale en fixant les conditions techniques, administratives et financières.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'approuver la convention de fourniture d'eau thermo-minérale à la société d'économie mixte SEMETHERM Développement jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **Délibération n°2021-71**

#### **CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article 3 I 2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit la possibilité d'avoir recours à du personnel contractuel pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La ville de Bagnères-de-Bigorre a besoin de renforcer le personnel intervenant dans les musées, durant la période touristique.

Aussi, il convient de prévoir le recrutement, par contrat saisonnier, d'un adjoint du patrimoine (catégorie C), sur la base de 17h30 hebdomadaires, durant la période estivale.

La période de recrutement ci-dessus est définie globalement en fonction des besoins rencontrés. Les périodes réelles de contrat de travail seront adaptées aux stricts besoins des services.

Les agents affectés sur ce poste pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires, en fonction des besoins des services.

Les personnels seront recrutés sur le premier échelon du premier grade de recrutement du cadre d'emplois considéré, sauf à justifier d'une expérience significative ou d'une qualification spécifique nécessaire à la tenue du poste.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de créer le poste saisonnier ci-dessus défini, conformément à l'article 3 I 2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

### **Délibération n°2021-72**

#### **DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DES TOILETTES PUBLIQUES SITUEES SQUARE ST JEAN, CADASTRES AK 34**

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Vu L'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que « *par dérogation à l'article L.2141-1 le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans toutefois.*

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Dans le cadre du futur aménagement du Square St Jean portant revalorisation du site, il est prévu la démolition de l'immeuble abritant les toilettes publiques cadastré AK 34.

Afin de ne pas porter atteinte au service public rendu par l'utilisation de cet équipement, la commune de Bagnères de Bigorre a entrepris la réhabilitation des toilettes publiques situées à proximité, place de l'ancienne mairie, ainsi le service rendu au public est conservé. La mise en service de cet équipement est prévue pour juillet 2021.

L'immeuble cadastré AK 34, abritant les toilettes du Square St Jean étant considéré comme un bien affecté au service du public, il convient donc de procéder à son déclassement et à sa désaffectation afin de mettre en œuvre le Permis de démolir PD 065 059 18 C002 délivrée par arrêté en date du 22 janvier 2019.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- De prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'immeuble abritant les toilettes publiques situé Square St Jean, cadastré AK 34.
- De conditionner la date de la désaffectation de l'immeuble à la mise en service des toilettes publiques de l'ancienne mairie, soit juillet 2021.
- De procéder à la démolition des toilettes publiques du Square St Jean à compter de la date de cette désaffectation, soit juillet 2021, conformément au PD 065 059 18 C002.

**DELIBERATION** : le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et deux voix « contre » (Monsieur Lacrampe et Madame Daniel), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- De prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'immeuble abritant les toilettes publiques situé Square St Jean, cadastré AK 34.
- De conditionner la date de la désaffectation de l'immeuble à la mise en service des toilettes publiques de l'ancienne mairie, soit juillet 2021.
- De procéder à la démolition des toilettes publiques du Square St Jean à compter de la date de cette désaffectation, soit juillet 2021, conformément au PD 065 059 18 C002.

### **Délibération n°2021-73**

#### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE** **ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE ET ENEDIS** **Parcelle AL 408**

Dans le cadre de renouvellement du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés et



doivent emprunter la propriété cadastrée AL 408, propriété de la commune de Bagnères de Bigorre située 1 rue du Pont d'Arras à Bagnères de Bigorre, la société PANGEO Réseaux agissant pour le compte d'ENEDIS, sollicite la signature d'une convention de servitude de passage nécessaire à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, de tout ou partie des ouvrages nécessaires et accessoires sur la parcelle suivante appartenant à la commune de Bagnères de Bigorre.

- Parcelle cadastrée AL 408 située 1, rue du Pont d'Arras à Bagnères de Bigorre.

Un exemplaire de la convention avec le plan, est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de Bagnères de Bigorre à signer la convention suscitée afin de permettre à ENEDIS de faire procéder aux travaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la convention et de consentir les droits de servitudes à ENEDIS tels que mentionnés dans la convention. Les frais de rédaction de l'acte pour la publication au bureau du Service de la Publicité Foncière seront intégralement supportés par ENEDIS.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** les conclusions du rapporteur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant des présentes et notamment la convention de constitution de servitude.

#### **Délibération n°2021-74**

##### **AVENANT A LA CONVENTION n°16216500595 SFIL PCD EN DATE DU 19/01/2017** **VERSEMENT DU SOLDE DE L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN**

La ville de Bagnères de Bigorre a signé en date du 19 janvier 2017 une convention avec le représentant de l'Etat par laquelle étaient définies les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien liés aux contrats d'emprunts structurés :

- MPH268802EUR 0287133-001
- MPH268828EUR-0287158-001

L'emprunt MPH268828EUR-0287158-001a été refinancé en 2017 et a fait l'objet d'une attribution définitive du fonds de soutien de 206 340 €.

L'emprunt MPH268802EUR 0287133-001 a été refinancé en janvier 2021 ; le montant définitif de l'aide attribuée du fonds de soutien est de 156 735.60 €. Cette aide sera versée sur 8 années (de 2021 à 2028 19 591.95 €) Pour ce faire, il y a lieu de signer un avenant à la convention initiale, joint à la présente.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale n°16216500595 SFIL PCD afin de pouvoir bénéficier de l'aide du fonds de soutien d'un montant de 156 735.60 €.

#### **Délibération n°2021-75**

##### **ETALEMENT DES PENALITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT** **STRUCTURE ET DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN**

Par décision n°2020-92 du 21 décembre 2020, il a été décidé de refinancer avec la Caisse Française de Financement Local l'emprunt structuré MPH268802EUR, dont le capital restant dû était de 2 387 255.75 €

Le contrat de refinancement a été signé en date du 13 janvier 2021.

Le nouvel emprunt d'un montant de 2 509 255.75 € permettait de :

- Refinancer le capital restant de l'emprunt soit 2 387 255.75 €
- Refinancer à hauteur de 122 000 € une partie de l'indemnité compensatoire dérogatoire due au titre du contrat de prêt refinancé (pénalité capitalisée sous forme de la nouvelle dette).

En principe, les pénalités de remboursement anticipé sont constatées en section de fonctionnement puisqu'il s'agit d'indemnités. Toutefois l'instruction budgétaire et comptable M14 autorise les collectivités à étaler les pénalités capitalisées grâce à une écriture d'ordre (dépense d'ordre de fonctionnement et recette d'ordre d'investissement). Cette possibilité permet d'étaler cette charge sur plusieurs exercices budgétaires et de ne pas grever la section de fonctionnement sur un seul exercice. Elle nécessite une délibération du conseil municipal.

Les pénalités de remboursement anticipé peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation.

La date d'échéance de l'emprunt MPH268802EUR était fixée au 01/05/2030.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'étaler la charge des pénalités de remboursement anticipé sur 9 ans.

Par ailleurs la ville de Bagnères de Bigorre a bénéficié d'un fonds de soutien de l'Etat pour sécuriser l'emprunt structuré, d'un montant global de 156 735.60 € qui sera versé en 8 annuités (de 2021 à 2028) La recette globale est constatée sur le compte 76811. Si le conseil municipal fait le choix d'étaler la charge liée à l'indemnité de remboursement anticipé, il doit étaler le produit lié à l'aide du fonds sur la même durée (soit 9 ans). Cette opération donne lieu à l'émission d'un titre d'annulation.

Il est enfin précisé que l'emprunt MPH268802EUR était imputé sur le budget principal à hauteur de 75% et sur le budget annexe de l'ATT à hauteur de 25%. Les écritures d'étalement doivent donc être prévues proportionnellement sur les 2 budgets.

**DELIBERATION** : Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède DECIDE :

- De procéder à l'étalement des pénalités capitalisées de remboursement anticipé de l'emprunt structuré MPH268802EUR sur sa durée résiduelle, soit 9 ans.
- De procéder à l'étalement du fonds de soutien pour le refinancement de l'emprunt structuré sur cette même durée de 9 ans :
  - o En 2021, sur le budget principal crédit du C/76811 de 117 551.70 € et annulation de titre de 104 490.40 €, en 2022 titre au 76811 de 104 490.40€ et annulation de titres de 91 429.10 etc... le solde annuel du compte 76811 devant être de 13 061.30 €
  - o En 2021, sur le budget annexe de l'ATT crédit du C/7681 de 39 183.90 € et annulation de titre de 34 830.13 €, en 2022 titre au 76811 de 34 830.13€ et annulation de titres de 30 476.36 etc... le solde annuel du compte 7681 devant être de 4 353.77 €
- Dit que l'étalement de charges se traduira par les écritures d'ordre suivantes :

**Sur le budget principal :**

<b>Exercice 2021</b>	
Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement
C/4817 : pénalités de renégociation de la dette : 91 500 €	C/796 : transfert de charges financières : 91 500 €

<b>Exercice 2021 + exercices suivants</b>	
Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
C/6862 : dotations aux amortissements des charges financières à répartir 10 166.67 €	C/4817 : pénalités de renégociation de la dette : 10 166.67 €

## Sur le budget annexe de l'ATT :

<b>Exercice 2021</b>	
Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement
C/4817 : pénalités de renégociation de la dette : 30 500 €	C/796 : transfert de charges financières : 30 500 €

<b>Exercice 2021 + exercices suivants</b>	
Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
C/6862 : dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 3 388.89 €	C/4817 : pénalités de renégociation de la dette : 3 388.89 €

### Délibération n°2021-76

#### REPRISE DE PROVISION

Vu la délibération n°2020/124 du 21 décembre 2020 relative à la constitution d'une provision pour risques contentieux sur le budget principal, d'un montant de 12 000 €, liée au contentieux opposant la ville à Monsieur Agullo, photographe professionnel,

Considérant le protocole d'accord transactionnel signé en date du 11 mars 2021 par la ville de Bagnères de Bigorre et en date du 23 mars 2021 par l'avocat de Monsieur Agullo,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir décider de la reprise de cette provision semi-budgétaire sur le budget principal d'un montant de 12 000 € (par l'émission d'un titre au compte 7875).

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte cette délibération, et décide la reprise de cette provision semi-budgétaire d'un montant de 12 000 € sur le budget principal.

### Délibération n°2021-77

#### BUDGET PRINCIPAL CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Le 29 mars 2021, Madame la trésorière a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant total de 7 560.62 €

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 29 mars se constitue ainsi :

ANNEE TITRE	REF. PIECE	IMPUTATIO N BUDGETAIR E DE LA PIECE	PRESTATION	MONTAN T	MOTIF DE LA PRESENTATION
2015	T-1617	70323-822-	Droits de place	782,74 €	Poursuite sans effet
2016	T-687	7788-020-	Remplacement poignée de porte suite à dégradation	60,00 €	Poursuite sans effet

2016	T-1479	7067-251-	Restauration scolaire	167,89 €	Poursuite sans effet
2016	T-1605	7067-251-	Restauration scolaire	23,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-1496	7067-251-	Restauration scolaire	81,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-705	706881-95-	Secours en montagne	500,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-456	706881-95-	Secours en montagne	300,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-56	706881-95-	Secours en montagne	300,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-437	706881-95-	Secours en montagne	500,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-785	706881-95-	Secours en montagne	500,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-435	706881-95-	Secours en montagne	447,85 €	Poursuite sans effet
2017	T-353	7067-251-	Restauration scolaire	21,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-300	7067-251-	Restauration scolaire	25,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-1104	7067-251-	Restauration scolaire	25,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-1386	7067-251-	Restauration scolaire	33,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-742	706881-95-	Secours en montagne	500,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-438	706881-95-	Secours en montagne	500,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-431	706881-95-	Secours en montagne	500,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-206	706881-95-	Secours en montagne	300,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-291	7067-251-	Restauration scolaire	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-293	7067-251-	Restauration scolaire	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-548	706881-95-	Secours en montagne	300,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-99	70323-822-	Droits de place	28,58 €	Poursuite sans effet
2018	T-585	706881-95-	Secours en montagne	500,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-609	706881-95-	Secours en montagne	500,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-568	706881-95-	Secours en montagne	500,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-244	70622-33-	Spectacle centre culturel	3,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-272	70323-822-	Droits de place	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-275	70323-822-	Droits de place	28,94 €	Poursuite sans effet
2019	T-753	706881-95-	Secours en montagne	70,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-269	70323-822-	Droits de place	62,60 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>				<b>7 560,62 €</b>	

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget principal 2021 (compte 6541).

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

**DELIBERATION** : Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé qui précède DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus pour un total de 7 560.62 €.

### **Délibération n°2021-78**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS** **AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES DIVERS**

Postérieurement au vote du budget principal, il convient de procéder à quelques ajustements concernant les subventions aux associations et organismes divers.

Nous vous proposons de voter par conséquent les subventions exceptionnelles suivantes pour l'année 2021 :

Nom de l'association ou organisme	Événement subventionné	Montant subvention
ASSOCIATION PYR'DANCE	Gala de fin d'année (100 €) et achat de sono portative (300 €)	400 €
MONTANAS DE TANGO	Estivales de tango en juin 2021	1 800 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 200 €</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2021.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'allouer les subventions exceptionnelles indiquées ci-dessus.

**Délibération n°2021-79**

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021**  
**REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES**  
**PAR DECISION MODIFICATIVE N°1**

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 4 juin 2021, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
01 - opérations non ventilables	C/022	Dépenses imprévues	- 400,00 €
33 - actions culturelles	C/6748	Subventions exceptionnelles aux associations	+ 400,00 €
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2021.

**Délibération n°2021-80**

**CONVENTION ETAT/VILLE/CCAS**  
**Attribution d'une subvention au titre de la DETR 2021**  
**pour la réhabilitation thermique de l'immeuble maman**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bagnères-de-Bigorre est propriétaire d'un immeuble de 12 logements dit « Immeuble Maman », situé 20 rue Lorry à Bagnères-de-Bigorre, dont les logements sont loués à l'heure actuelle, à des personnes bénéficiant de peu de ressources.

Il souhaite réaliser des travaux de rénovation thermique dont le montant a été estimé à 550 000 € HT avec 2 tranches de travaux :

- Tranche 1 : maîtrise d'œuvre et étude pour un montant de 50 000 € (2021)
- Tranche 2 : travaux 500 000 € HT (2022)

Le plan de financement de la 1<sup>ère</sup> tranche est le suivant :

- Etat au titre de la DETR 2021 : 40 000 €
- CCAS (autofinancement 20%) : 10 000 €

Le CCAS ne peut pas être bénéficiaire directement d'une subvention au titre de la DETR.

Toutefois, selon l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que « *Par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention* ».

Aussi, il est proposé le projet de convention tripartite ci-annexé afin que le CCAS puisse bénéficier de cette subvention de 40 000 € au titre de la DETR 2021.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire à signer cette convention tripartite.

### **Délibération n°2021-81**

## **ACTIVITES CULTURELLES AU CENTRE CULTUREL ETE 2021**

Le Centre Culturel Municipal souhaite proposer une nouvelle offre culturelle durant les vacances scolaires afin de permettre à un public jeune de découvrir des activités culturelles et aussi de permettre de partager ces activités avec un autre membre de la famille (parents, grands-parents...).

Cette offre est constituée de 7 activités culturelles (arts plastiques, danse, photographie, musique et chant, théâtre, langue des signes, jeux de société) pour les enfants à partir de 6 ans et certains ateliers sont également proposés en binôme avec parents ou grands-parents.

Les dates pour les grandes vacances sont du 19 au 31 juillet.

C'est une offre expérimentale qui pourra être reconduite à chaque vacances scolaires si les résultats de cette première édition sont satisfaisants.

Les inscriptions pour ces activités se feront au centre culturel ; et afin d'avoir une cohérence avec la proposition sportive des « tickets sport », il est proposé d'appliquer la gratuité pour cette première période.

Il est proposé de valider cette nouvelle offre culturelle et d'en proposer la gratuité pour les vacances d'été 2021.

**DELIBERATION** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- De valider cette nouvelle offre culturelle,
- D'accepter d'instituer la gratuité des activités culturelles durant les vacances d'été 2021.

### **Délibération n°2021-82**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE ET L'ASSOCIATION « PIANO PIC »**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT la volonté de la ville de BAGNERES DE BIGORRE de conforter son offre culturelle notamment sur les musiques de chambre, académie d'orchestres, la pratique instrumentale,

Il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Piano Pic » pour une durée de 1 an afin de mettre en œuvre le festival « Piano Pic » qui se déroulera du 18 au 29 juillet 2021 et l'organisation de l'académie Georgy Sebök du 24 au 31 juillet 2021.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « PIANO PIC », conclue pour une durée de 1 an.

### **Délibération n°2021-83**

## **CONCESSION D'AMENAGEMENT : DESIGNATION DE L'AMENAGEUR ET APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION**

### **Contexte du projet :**

Le site de la station de la Mongie offre un cadre naturel majestueux, encadré par le Pic du Midi et le Col du Tourmalet, aux portes du Parc National des Pyrénées et de la Réserve du Néouvielle. C'est un panorama exceptionnel sur les sommets alliant à la fois paysage de très hautes montagnes, et paysage d'estives ouvrant sur le domaine skiable le plus vaste des Pyrénées françaises.

Empruntée depuis presque mille ans, la route qui traverse Barèges et La Mongie est un lieu de passage crucial en haute montagne, permettant l'accès entre la haute vallée de Bigorre et la Vallée des Gaves. Barèges et La Mongie se situent ainsi sur la route thermale créée sous Napoléon III avec pour ambition de relier les villes d'eaux de la chaîne pyrénéenne.

On voit émerger également autour de ce site le tourisme des sports d'hiver avec les premières remontées en 1937 versant Barèges et en 1947 versant La Mongie. La station se développe alors véritablement pour se consacrer au ski et à l'hébergement des skieurs. La première liaison entre La Mongie et Barèges, par le col du Tourmalet, est réalisée en 1973. Les deux stations fusionnent pour former le Domaine du Tourmalet en 1998.

Sa proximité avec le Col du Tourmalet est également un atout majeur. La première course cycliste au Col s'est tenue en 1902. Le Col du Tourmalet fait partie intégrante de la « légende du Tour ». Il est emprunté pour la première fois en 1910 lors de la première grande étape pyrénéenne. Depuis, le Tour de France l'a franchi à 78 reprises, soit plus d'une année sur deux, faisant de lui le col le plus souvent franchi par la course, tous massifs montagneux confondus. Chaque année, ce sont des milliers de cyclistes amateurs qui se rendent sur le site dès l'ouverture du Col de mai à novembre. La Mongie accueille par ailleurs le point de départ du téléphérique qui permet d'accéder au Pic du Midi.

Le Plan Montagnes d'Occitanie, Terres de vie 2018-2025, plan régional dédié aux territoires de montagne, s'articule autour de 4 enjeux identifiés lors de la concertation : une montagne attractive, une montagne multi-usage, une montagne ouverte et une montagne innovante, en articulation avec la préoccupation transversale de la transition

écologique et énergétique. Il s'est fixé notamment comme ambition de conforter l'offre en lits chauds (hôtel, résidence de tourisme) et de développer une offre touristique 4 saisons.

Une Société d'économie mixte locale (SEML), la SEM du Grand Tourmalet a été créée avec notamment comme actionnaire la région Occitanie et la Banque des territoires, et pour actionnaire principal le Syndicat intercommunal du Tourmalet (Sivu) composé des communes de Bagnères, Campan, Barèges, Sers et de la communauté de communes de la Haute Bigorre (CCHB).

La SEM du Grand Tourmalet a adopté un plan d'investissement de 32 M€, prévoyant notamment :

- le confortement du potentiel du domaine skiable dans une logique d'innovation technologique et environnementale, en travaillant l'axe de liaison entre les 2 versants, en visant à maintenir, durant toute la saison, l'assise du domaine du Grand Tourmalet dans sa configuration maximale et en déployant une offre hors-pistes conséquente : 9,4 M€ ;
- une diversification innovante des activités en retravaillant sur les deux versants 21 M€ ;
- la création d'un bâtiment technique versant la Mongie, permettant de libérer les locaux pour la transformation en lits nouveaux, impératif pour la tenue du CEP : 1,5 M€.

### **Contexte de la concession d'aménagement :**

Dans ce contexte très favorable, la Commune de Bagnères-de-Bigorre s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un projet urbain pour la station de la Mongie et d'un programme de requalification associé.

Différentes études relatives au réaménagement de la station ont été menées ces dernières années. Pour autant peu ont été suivies de travaux d'amélioration.

Par ailleurs, la station a diversifié son offre touristique en créant de nouvelles activités et elle souhaite poursuivre l'amélioration de l'accueil de sa clientèle au travers notamment de l'amélioration de l'offre d'hébergement et des espaces publics.

Le projet développé dans le cadre de la présente concession comprend plus précisément trois volets :

- la requalification des espaces publics : l'objectif est de moderniser et embellir les espaces publics vieillissants de la station en réorganisant les flux circulatoires et le stationnement, améliorant le partage des usages et notamment la place du piéton avec la création de trottoirs confortables, devantures de boutiques, terrasses de cafés, places...  
Ce premier volet implique :
  - **une étude urbaine et de mobilité** permettant une rationalisation du plan de circulation à l'échelle de la station et une stratégie de réorganisation du stationnement globale,
  - **la requalification du parking du CASTILLON** situé en bas de la station pour permettre un stationnement organisé des clients journaliers de la station : création de services de base (sanitaires, point infos), remise à niveau paysagère, reprise du revêtement, amélioration du point de desserte par la navette,
  - **la requalification des espaces publics de l'entrée de la station** : réorganisation du stationnement disponible (bus et véhicules légers), traitement urbain de l'espace disponible après démolition du bâtiment des services techniques du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, requalification des devantures de commerces et terrasses de restaurants, réflexion autour d'un effet signal de l'entrée de la station,
  - **la requalification des espaces publics du cœur de station** : réorganisation des flux circulatoires, aménagement qualitatif d'espaces paysagers, terrasses, place, parvis, trottoirs avec notamment la requalification des devantures de commerces et terrasses de restaurants, réflexion autour de la présence de l'Adour et sa mise en valeur, traitement des abords du bâtiment occupé par la SEM du Grand Tourmalet à traiter dans le cadre de la présente concession.



- **Le traitement d'immeubles dégradés et le développement de lits chauds (résidence de tourisme, hôtel)** afin de renforcer le potentiel touristique de la station. Ce second volet implique :
  - La maîtrise foncière (acquisition), la démolition partielle/curetage, la réhabilitation/extension des Hôtels existants LE POURTEILH et LE TAOULET dont l'étendue du programme de travaux à intégrer et la sortie commerciale restent à définir,
  - La démolition partielle, réhabilitation/extension d'un bâtiment existant (bâtiment occupé par la Sem du Grand Tourmalet) en vue de la création d'un hôtel de type SKYLODGE dont l'étendue du programme de travaux à intégrer à la concession et la sortie commerciale restent à définir.
- **La création d'équipements publics.** Ce volet implique :
  - La construction d'un bâtiment neuf pour l'accueil des locaux des services techniques de la Commune et du Conseil Départemental et de logements saisonniers,
  - La démolition du bâtiment occupé par le CD65 après relocalisation des services existants.

En synthèse l'objectif du projet est de doter la station de La Mongie :

- d'aménagements urbains qualitatifs afin de la rendre plus attractive car plus esthétique, plus agréable et plus pratique à vivre tout en intégrant la sécurité,
- d'une véritable offre hôtelière répondant aux standards d'usage, de sécurité et d'accessibilité actuels par le traitement d'anciennes structures dont l'arrêt d'exploitation entraîne une dégradation accélérée préjudiciant notamment à l'image de la station,
- d'équipements publics adaptés au fonctionnement de la station transformant un effet « verrue » en effet « signal » en entrée de station.

Tout ceci participera à revitaliser cette station vieillissante qui est en perte de fréquentation. Ce projet devra être démonstrateur d'une nouvelle ère afin de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux et s'inscrire dans le projet d'ensemble de revitalisation de la station en cohérence avec le plan d'investissement de la SEM du Grand Tourmalet et le Plan Montagne.

### **Recours à la concession d'aménagement**

Les objectifs du projet et les interventions à mettre en œuvre relèvent de la qualification d'opération d'aménagement au sens des article L.300-1 et L.300-4 du code de l'urbanisme.

En particulier, l'opération à réaliser poursuit plusieurs des objectifs suivants, énumérés à l'article L.300-1 dudit code :

- ..... mettre en œuvre un projet urbain et permettre le renouvellement urbain,
- ..... organiser le maintien et l'extension d'activités économiques,
- ..... favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ..... réaliser des équipements publics ou collectifs, espaces et bâtiments publics.

Partant de ces objectifs, il est proposé :

- ..... D'approuver les enjeux et l'objectif de l'opération d'aménagement de la station de La Mongie,

- ..... D'attribuer la concession d'aménagement du site La Mongie à la SPL ARAC OCCITANIE en qualité de Concessionnaire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- ..... D'approuver la concession d'aménagement à conclure avec la SPL ARAC OCCITANIE,
- ..... D'approuver spécifiquement le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération, le calendrier prévisionnel qui figurent en annexe de la concession,
- ..... D'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la station La Mongie ci-joint annexé.
- ..... De désigner la SPL ARAC OCCITANIE en qualité de Concessionnaire et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.300-1, L.300-4 et R. 300-4, à R. 300-11-9,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants,  
 Vu les articles L1120-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concessions,  
 Vu les articles L. 3211-1 et L.3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatives à a quasi-régie,  
 Vu la délibération n°2021-11 en date du 1er avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE,

Considérant les enjeux et l'objectif de l'opération d'aménagement de la station de la Mongie rappelés dans l'exposé qui précède,

**DELIBERATION** : Le conseil municipal, par 21 voix « pour » et 8 abstentions (M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie), après avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et décide :

- D'approuver les enjeux et l'objectif de l'opération d'aménagement de la station de La Mongie,
- D'attribuer la concession d'aménagement du site La Mongie à la SPL ARAC OCCITANIE en qualité de Concessionnaire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- D'approuver la concession d'aménagement à conclure avec la SPL ARAC OCCITANIE,
- D'approuver spécifiquement le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération, le calendrier prévisionnel qui figurent en annexe de la concession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la station La Mongie, ci-joint annexé.

#### **Délibération n°2021-84**

### **MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DES URGENCES DE L'HOPITAL DE BAGNERES-DE-BIGORRE**

Le service de nuit des urgences du Centre Hospitalier de Bagnères-de-Bigorre est menacé de fermeture pour la période d'été même si une solution est en cours d'étude.

Conscients de la problématique liée au déficit important de médecins urgentistes sur l'effectif commun aux Centres Hospitaliers de Tarbes et de Bagnères-de-Bigorre qui justifierait cette mesure, une telle décision nuirait cependant à la capacité de l'établissement d'accueillir les patients de la Haute-Bigorre.

Une telle fermeture de nuit dès le mois de juillet, serait une décision fortement préjudiciable en pleine période estivale où comme l'an passé, les touristes et les curistes avides de grand air devraient fréquenter fortement nos zones de montagne. Elle entraînerait en outre le Centre Hospitalier dans un cercle vicieux de diminution de son activité, avec le risque à terme de voir disparaître de façon définitive les urgences de l'hôpital de Bagnères-de-Bigorre.

La population de la Haute-Bigorre, résidentielle et touristique ainsi que la patientèle thermale est en droit d'exiger des services de santé garantissant qualité et sécurité des soins conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné.

Cette décision, si elle est confirmée, mettra également en difficulté les médecins généralistes et le SDIS sur les délais d'interventions et l'allongement des durées de prise en charge.

Considérant que l'éloignement géographique constitue un handicap et une menace potentielle pour la sécurité des patients qui doivent être admis en urgence, que le centre hospitalier de Bagnères-de-Bigorre se situe en zone de montagne près de la station du Grand Tourmalet (première station des Pyrénées en nombre de journées ski) et que la Ville accueille près de 9 000 curistes par an.

Inquiet devant le manque de médecins urgentistes au niveau national comme au niveau local ;

Rappelant l'engagement du Président de la République sur le maintien des hôpitaux de proximité ;

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et deux abstentions (Monsieur Lacrampe et Madame Daniel), après en avoir délibéré, demande :

- Le maintien du service des urgences de l'hôpital de Bagnères-de-Bigorre 24h/24 et 7 jours sur 7.
- A l'ARS d'agir en concertation avec le personnel concerné et les élus locaux et de les informer des mesures prises pour le territoire en amont de leur mise en place.

## **Délibération n°2021-85**

### **MOTION DE SOUTIEN**

Dans la nuit du 7 au 8 mai 2021, le Maire de Bagnères-de-Bigorre, Claude CAZABAT, a fait l'objet de propos grossiers concernant la politique conduite par la municipalité, ainsi qu'à titre personnel avec une rédaction injurieuse relative à son nom patronymique et un affichage sur des murs en ville.

Deux plaintes ont été déposées dès le 8 mai 2021, l'une au titre de la commune (gestion municipale) et l'autre à titre personnel (atteinte à la personne et à la famille).

Des tags injurieux avaient été apposés sur les murs de bâtiments publics et privés en ville, ainsi que devant le domicile du Maire et près de la place du marché (marché du samedi 8 mai) afin qu'ils soient visibles par les personnes allant au marché.

Ces tags faisaient suite à des dessins sur autocollants déposés sur la boîte aux lettres du domicile du maire quelques jours avant. Une main-courante avait été déposée par le Maire suite à ces inscriptions.

Le 5 juin 2021, une revue a été distribuée sur le marché avec des caricatures et des commentaires désobligeants mettant en cause la gestion du maire et ses relations avec les élus de l'opposition.

Au cas particulier, l'humour des caricatures a des limites lorsqu'il est fait référence à des dictateurs qui ont marqué l'histoire sur le plan international.

Pour toutes ces raisons, il est demandé au conseil municipal de voter une motion appelant au soutien et à la défense d'un élu qui est visé politiquement de manière très outrancière et sur le plan personnel.

La ville de Bagnères-de-Bigorre mérite mieux en matière d'attractivité sur le marché dont l'image pourrait pâtir de ces comportements et le débat démocratique sur la gestion municipale devrait se situer à un niveau beaucoup plus décent et élevé.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, par 21 voix « pour » et 8 abstentions (M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie), après en avoir délibéré décide de voter la motion de soutien ci-dessus.

**DATE D’AFFICHAGE : 10 JUIN 2021**